



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 6984

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la place réduite qu'occupe dans notre système éducatif l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cette discipline, qui tient pourtant un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, ne dispose pas de moyens suffisants en personnels et en horaires, les deux heures hebdomadaires prévues dans les lycées ne pouvant assurer aux jeunes un enseignement sportif digne de ce nom. Dans les mois à venir, il est à craindre dans certaines académies, dont l'académie de Lille, des remplacements en éducation physique ne seront plus assurés faute de personnels à disposition. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé d'augmenter les plage horaires consacrées aux activités sportives et de relancer les créations de postes de professeur d'éducation physique et sportive.

Texte de la réponse

En rupture avec la tendance précédente, dans un contexte de décroissance démographique continue, le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 1998 met fin aux suppressions d'emplois d'enseignants. La reconduction des moyens dévolus à l'enseignement pour l'année scolaire 1998-1999 doit donc permettre de maintenir le taux d'encadrement des élèves des lycées et des collèges au niveau actuel, voire, grâce à l'effort de redéploiement entrepris par l'administration centrale lors de la détermination des enveloppes de chaque académie, de mettre en oeuvre une politique d'amélioration de la qualité de l'enseignement pour tous et notamment pour les élèves issus des milieux les plus défavorisés. Dans le cadre de l'organisation administrative déconcentrée du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les implantations d'emplois d'enseignement par discipline relèvent de la compétence des autorités académiques. Il appartient donc aux recteurs de veiller à ce que les horaires réglementaires d'éducation physique et sportive, tels qu'ils sont prévus dans les textes nationaux, soient respectés au même titre que ceux des autres disciplines. L'horaire de l'enseignement obligatoire est de deux heures, auxquelles peut s'ajouter une option, enseignement facultatif de trois heures, portant ainsi l'enseignement de l'éducation physique et sportive à cinq heures hebdomadaires, pour ceux qui le souhaitent. Une augmentation de ces horaires n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6984

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4298

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1492